

Entrée en vigueur de la modification du Règlement d'exécution CBPI ; suppression de la reclassification en cas de renouvellement

Date: 1 décembre 2011

Le Directeur général de l'OBPI a décidé que la modification du Règlement d'exécution par la décision du Conseil d'Administration du 25-06-2010 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette décision du Conseil d'Administration a déjà été publiée par les Etats membres (Belgique : Moniteur belge 2011-11-07; Pays-Bas: Trb 2011, 212 ; Luxembourg: Mémorial A, 16/11/2011).

Par cette décision, les marques venant à échéance après 2011 ne seront plus adaptées à la version la plus récente de l'Arrangement de Nice au moment du renouvellement.